

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté temporaire
Autorisation de circulation et de
Stationnement sur les voies du
Transport Urbain**

**Accès aires de jeux de
La ville d'Evry-Courcouronnes**

**Du 19 janvier 2024
Au 31 décembre 2024 inclus**

**Pour le compte de la société
S.F.E.V.**

Le Maire de la Ville d'EVRY-COURCOURONNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-2 à 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération en date du 17 février 2022,

VU l'Arrêté Municipal n°A2022/237 en date du 09 mars 2022 fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'Occupation du Domaine Public communal et aux travaux exécutés sur celui-ci

VU l'Arrêté Municipal n°A2022/1068 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de signature permanente à Monsieur Christian GIRAUDON, Directeur Général des Services Techniques,

VU l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 15 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 15 janvier 2024 par Monsieur Frédéric THOMAS représentant GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart pour le compte de la société S.F.E.V.,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Du 19 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus, la société S.F.E.V., de 7h00 à 18h00, est autorisée à circuler et stationner sur l'ensemble du site propre dans le cadre de l'aménagement des aires de jeux de la ville d'EVRY-COURCOURONNES situées aux abords du site propre.

Article 2 : Véhicules autorisés

Seuls les véhicules dont les immatriculations figurant dans la liste ci-dessous sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies du Transport Urbain.

Type(s) de véhicule(s) et immatriculation (s) :	P.T.A.C. par véhicule(s) :
FQ-237-ZE Camionnette fourgon	3.3T
FQ-817-JK Camionnette fourgon	3.3T
GH-758-KV Camionnette fourgon	3.3T
GGE-973-VF Camion grue	32T
GG-650-NN Camionnette benne	3.5T
GG-351-NT Camionnette benne	3.5T
GE-498-RX Camionnette benne	3.5T
GG-171-NT Camionnette benne	3.5T
GG-313-NR Camionnette benne	3.5T
GG-276-NS Camionnette benne	3.5T
GG-551-NR Camionnette benne	3.5T
GG-597-NT Camionnette benne	3.5T
FL-784-EE Véhicule utilitaire	2.3T
GS-221-GK Véhicule utilitaire	2.3T
GH-868-NS Véhicule particulier	2.35T
GS-526-JX Véhicule particulier	2.3T

Article 3 : Durée

Cette autorisation de circulation et de stationnement sur les voies du Transport Urbain est valable 19 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus, de 7h00 à 18h00.

Article 4 : Trafic

Le bénéficiaire autorisé s'engage à ne pas perturber le trafic du réseau TICE notamment aux attentes des points d'arrêt.

Article 5 : Mesures Temporaires

Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation autres que celles d'entretien et d'urgence feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés réglementaires particuliers.

Article 6 : Modalités d'attribution de la permission

L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est formellement interdite.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Voies de recours et délais

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 9 : Exécution

- Monsieur le Commissaire Principal d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Ainsi que toute autorité administrative et tout agent de la force publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Frédéric THOMAS représentant GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart f.thomas@grandparissud.fr ;
- Monsieur Yann ARBAUD Chef du service des Espaces Verts de la Ville E-C – y.arbaud@evrycourcouronnes.fr.
- S.F.E.V. 14 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES -sfev@sfev91.fr .

Article 11 : Ampliation

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur de la T.I.C.E.

Fait à Evry-Courcouronnes,

Pour le Maire,
Par délégation,